

envisagés par l'Assemblée générale prévoyaient que les gouvernements lancent un programme complémentaire d'enseignement, destiné tant aux adultes qu'aux enfants, en vue de changer l'optique de nombreuses personnes à l'égard des droits de l'homme. Ce programme devait viser à mobiliser l'énergie :

- a) Des universités et autres établissements d'enseignement supérieur, tant publics que privés, sur le territoire des Etats Membres;
- b) Du personnel enseignant des écoles primaires et secondaires;
- c) Des fondations et des oeuvres charitables, des institutions scientifiques et des centres de recherche;
- d) Des moyens d'information et de communication de masse, notamment la presse, la radio et la télévision;

Dans un nouveau programme approuvé par l'Assemblée générale et annexé à la résolution 2217 A (XXI) du 19 décembre 1966, il était demandé au Secrétaire général de faire un effort spécial pour donner un grand retentissement au vingtième anniversaire de la Déclaration universelle et de l'Année internationale des droits de l'homme, et tous les Etats Membres étaient invités à faire eux aussi en 1968, dans le cadre de leur législation nationale et dans le domaine de l'enseignement, un effort spécial afin d'assurer un respect plus général des droits de l'homme et des libertés fondamentales; il était en outre recommandé que d'autres activités spéciales soient entreprises en 1968 par les gouvernements, les institutions spécialisées et autres organisations intéressées et proposé que toutes ces activités soient coordonnées par le Secrétaire général.

9. La Conférence internationale des droits de l'homme, tenue à Téhéran, en Iran, du 22 avril au 13 mai 1968, a adopté la Proclamation de Téhéran par laquelle, entre autres, elle "[affirmait] sa foi dans les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des autres instruments internationaux adoptés dans ce domaine" et adjurait tous les peuples et tous les gouvernements de se faire les défenseurs des principes proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et de redoubler d'efforts pour que tous les êtres humains puissent, dans la liberté et la dignité, s'épanouir sur le plan physique, mental, social et spirituel. La Conférence a adopté 29 résolutions sur divers aspects des droits de l'homme. Après avoir examiné l'Acte final, l'Assemblée générale, dans sa résolution 2442 (XXIII) du 19 décembre 1968 a exprimé sa satisfaction devant les travaux de la Conférence, a approuvé la Proclamation de Téhéran et a demandé instamment à tous les Etats et à toutes les organisations intéressées d'encourager et d'aider tous les moyens d'information de masse à donner une large publicité à la Proclamation de Téhéran et aux travaux de la Conférence. De plus, l'Assemblée a invité tous les Etats et organisations intéressés à prendre de nouvelles mesures en vue d'assurer la pleine réalisation des droits de l'homme sur la base des recommandations de la Conférence et a invité le Secrétaire général ainsi que les organes de l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressés à prendre les mesures appropriées pour donner suite aux résolutions et aux recommandations de la Conférence.

10. La Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 3 (XXXIII) de 1977, a estimé que le trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme devait permettre aux Etats Membres et à leurs peuples, et particulièrement